



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/50/5
7 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquantième session

Genève, 6-17 octobre 2003

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**PRINCIPALES INITIATIVES PRISES RÉCEMMENT EN FAVEUR DES PAYS
LES MOINS AVANCÉS DANS LE DOMAINE DE L'ACCÈS
PRÉFÉRENTIEL AUX MARCHÉS: PREMIER BILAN**

Note du secrétariat de la CNUCED

Résumé

Cette note a été établie pour faciliter les débats de la cinquantième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement sur la question des avantages effectifs procurés par le statut de PMA. Elle répond à la demande du Conseil qui, à sa quarante-neuvième session, avait prié le secrétariat, «dans le cadre de son analyse des avantages que confère concrètement le statut de PMA, d'accorder une attention particulière et permanente à l'impact attendu des dernières initiatives prises en faveur des PMA en matière d'accès préférentiel aux marchés, notamment de l'initiative "Tout sauf les armes" et de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique...».

Le secrétariat passe brièvement en revue les initiatives prises récemment par les principaux partenaires commerciaux des PMA, à savoir les membres de la «Quadrilatérale» (le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne), pour leur faciliter l'accès aux marchés à des conditions préférentielles. Il montre que les pays les moins avancés exploitent relativement peu les possibilités d'accès préférentiel qui leur sont offertes, et attire l'attention sur les avantages qu'ils pourraient retirer d'une amélioration des préférences sur les marchés considérés, ce qui aurait des effets bénéfiques sur les flux commerciaux et, à terme, sur l'investissement, l'emploi et les revenus. Il décrit aussi certains des principaux obstacles à surmonter ou à lever pour pouvoir accroître l'utilisation ou l'efficacité des préférences: imprévisibilité relative des préférences, règles d'origine et obstacles non tarifaires au commerce, aides à l'agriculture dans les pays développés et carences de la capacité d'offre de la plupart des PMA. Vu le caractère temporaire des préférences, il faut les exploiter au maximum tant qu'il y en a encore. Considérant leur effritement, il convient d'étudier d'autres formes de traitement spécial et différencié en faveur des PMA.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Introduction.....	3
II. Aperçu général des préférences accordées par les membres de la Quadrilatérale en matière d'accès aux marchés	4
A. Le schéma de préférences du Canada.....	4
B. Le schéma de préférences de l'Union européenne	4
C. Le schéma de préférences du Japon	5
D. Le schéma de préférences des États-Unis	5
III. Évaluation des avantages tirés des préférences en matière d'accès aux marchés.....	6
IV. Utilisation des préférences	8
V. Comment tirer un meilleur parti des préférences en matière d'accès aux marchés.....	10
A. Imprévisibilité des préférences.....	10
B. Règles d'origine.....	11
C. Normes de produits.....	12
D. Aides ou subventions dans les pays développés.....	14
E. Capacité d'offre des PMA.....	14
VI. Conclusion	15
Bibliographie	17
Annexe	19

I. INTRODUCTION

1. Depuis 1971, l'ONU classe dans la catégorie des «pays les moins avancés» (PMA) les pays dont le développement est entravé par des handicaps structurels et qui ont besoin pour se développer d'un appui très important de la part de la communauté internationale. Elle dresse périodiquement la liste des PMA et attire l'attention sur leurs problèmes structurels afin de sensibiliser leurs principaux partenaires de développement à la fragilité socioéconomique de ces pays et de les amener à leur accorder des concessions spéciales, essentiellement dans le domaine du commerce, du financement du développement et de l'assistance technique.

2. À sa deuxième session, en 1968, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a recommandé la mise en place du Système généralisé de préférences (SGP) et l'adoption de mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, en vue de promouvoir leur commerce ainsi que leur développement économique et social. Depuis l'introduction des schémas de préférences et l'approbation par l'Assemblée générale de la première liste des PMA en 1971, la nécessité d'accorder un régime particulièrement favorable à ces pays au moyen du SGP a été soulignée dans de nombreuses résolutions internationales, pareille mesure étant considérée comme le fondement d'un traitement spécial et différencié en leur faveur¹. La Déclaration ministérielle de Singapour, adoptée en 1996, a élargi les perspectives dans ce domaine avec le lancement, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'un plan d'action au profit des PMA prévoyant des mesures positives comme l'octroi autonome de l'accès en franchise. Depuis lors, de nouvelles initiatives ont été prises par des pays développés et des pays en développement qui commercent avec les PMA, en vue de leur offrir des conditions d'accès plus favorables à leurs marchés. La CNUCED s'intéresse aux effets attendus de ces initiatives².

3. En 2002, à sa quarante-neuvième session, le Conseil du commerce et du développement a «approuvé les efforts que le secrétariat [déployait] pour poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur les avantages que procure concrètement le statut de “pays les moins avancés”, afin d'étudier les moyens de faire de ce statut un outil plus efficace de transformation et de convergence socioéconomiques avec les autres pays en développement», et a prié le secrétariat, «dans le cadre de son analyse des avantages que confère concrètement le statut de PMA, d'accorder une attention particulière et permanente à l'impact attendu des dernières initiatives prises en faveur des PMA en matière d'accès préférentiel aux marchés, notamment de l'initiative “Tout sauf les armes” et de la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (*African Growth and Opportunity Act* – AGOA)».

4. La présente note, établie en réponse à cette demande, est axée sur le traitement spécial des PMA dans le cadre des dernières initiatives prises par les membres de la Quadrilatérale en matière d'accès aux marchés³. Le secrétariat passe en revue ces initiatives (sect. II), avant

¹ Voir CNUCED (1985).

² Voir, en particulier, CNUCED (2001a); UNCTAD and the Commonwealth Secretariat (2001); UNCTAD (2002a).

³ Les membres de la Quadrilatérale sont le Canada, les États-Unis, le Japon et l'Union européenne.

d'évoquer certaines des difficultés rencontrées pour évaluer les avantages concrets retirés ou attendus de l'accès préférentiel aux marchés (sect. III). Il examine ensuite brièvement l'utilisation des préférences par les PMA (sect. IV) et les conditions requises pour qu'elle ait un effet bénéfique, considérant les spécificités des initiatives en question, les entraves créées par les règles d'origine et les obstacles non tarifaires au commerce, la persistance d'aides à l'agriculture dans les pays développés, ainsi que les problèmes des PMA concernant l'offre (sect. V). Dans la section intitulée «Conclusions» (sect. VI), il résume la situation et les principaux objectifs à atteindre.

II. APERÇU GÉNÉRAL DES PRÉFÉRENCES ACCORDÉES PAR LES MEMBRES DE LA QUADRILATÉRALE EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS

5. Ces dernières années, plusieurs pays développés et pays en développement ont revu leurs schémas de préférences en faveur des pays en développement et ont décidé d'améliorer l'accès préférentiel des PMA à leur marché. Ces intentions ont été notifiées à l'OMC qui, en 2001, avait déjà annoncé que 27 pays avaient amélioré les préférences accordées aux PMA. Ces pays donneurs de préférences comprenaient les membres de la Quadrilatérale qui constituent les principaux débouchés pour les exportations des PMA⁴.

A. Le schéma de préférences du Canada

6. En septembre 2000, le Gouvernement canadien a élargi la gamme des produits visés par son schéma SGP, au profit des PMA. Depuis janvier 2003, il a encore renforcé les préférences accordées à ces pays pour l'accès à son marché. Le nouveau schéma facilite l'accès des textiles et des vêtements, mais des produits sensibles comme les produits laitiers, les œufs et la volaille en restent exclus. Mis à part ces exceptions, le Canada admet désormais en franchise les importations en provenance des PMA pour toutes les positions tarifaires. Il a également modifié les règles d'origine. Un système cumulatif novateur permet l'utilisation d'éléments originaires de tous les pays bénéficiaires.

B. Le schéma de préférences de l'Union européenne

7. L'Union européenne accordait auparavant deux catégories de préférences aux PMA. Elle offrait des préférences relativement importantes aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), et des préférences moindres aux autres pays en développement, y compris à ceux d'entre eux qui faisaient partie des PMA. L'accès des pays ACP au marché était réglementé par les Conventions de Lomé. Il est maintenant régi par l'Accord de Cotonou. Pour tous les autres pays en développement, c'est le SGP qui s'applique. En raison de ce double système d'accès au marché, les PMA d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique étaient avantagés par rapport aux autres PMA.

⁴ Voir OMC (2001). La description des préférences accordées par les membres de la Quadrilatérale est fondée sur le document CNUCED (2003, à paraître).

8. En 2001, l'Union européenne, dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes», a renforcé et amélioré les préférences pour tous les PMA. Tous les types d'exportations en provenance de ces pays sont admissibles en franchise et hors contingent, à l'exception des armes et des munitions et, temporairement, des bananes, du riz et du sucre. Les restrictions frappant ces trois produits seront progressivement levées entre 2006 (pour les bananes) et 2009 (pour le riz et le sucre)⁵. Grâce à cette initiative, les PMA qui ne font pas partie du groupe ACP⁶ ont maintenant plus largement accès au marché unique européen que les pays ACP qui ne sont pas des PMA. Signalons, toutefois, que seulement la moitié environ des PMA qui ne sont pas membres du groupe ACP ont jusqu'à présent exploité les possibilités d'accès préférentiel au marché de l'Union européenne, et ce principalement à cause des règles d'origine⁷.

C. Le schéma de préférences du Japon

9. Le schéma SGP du Japon a été révisé récemment et prorogé de 10 ans (jusqu'en mars 2014). Pendant l'exercice budgétaire 2001/2002, le traitement spécial accordé aux PMA a été amélioré grâce à l'ajout de plusieurs lignes tarifaires pour lesquels les produits sont admis en franchise et hors contingent. La Zambie, la République démocratique du Congo⁸, Kiribati et Tuvalu ont également été ajoutés à la liste des bénéficiaires. Les Comores et Djibouti peuvent aussi bénéficier de ce traitement s'ils en font la demande. Le Sénégal figure sur la liste des PMA bénéficiaires du schéma japonais depuis son inscription en 2001 sur la liste des pays les moins avancés établie par l'ONU.

10. Bref, dans le schéma japonais, tous les PMA peuvent bénéficier de l'accès en franchise et de l'exemption des plafonds pour les produits visés. Au début de 2003, le Japon a encore apporté des améliorations à son schéma SGP, au profit des PMA. L'ancien schéma offrait déjà des préférences très importantes pour de nombreux produits industriels; le nouveau accorde en outre l'accès en franchise à des produits agricoles et à des produits halieutiques supplémentaires, comme les filets de poisson congelés et les crevettes.

D. Le schéma de préférences des États-Unis

11. À la différence des autres membres de la Quadrilatérale, qui offrent un seul type de préférences aux PMA, les États-Unis leur accordent de facto deux catégories de préférences:

⁵ Cernat, Laird et Turrini (2002) soulignent «l'importance de l'amélioration de l'accès des PMA au marché du sucre de l'Union européenne, en tant que principale source de changement, à cause surtout de l'écart important qui existe entre les prix à l'intérieur de l'Union et les cours mondiaux dans ce secteur».

⁶ Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Maldives, Myanmar (qui est actuellement exclu du bénéfice des préférences), Népal, République démocratique populaire lao et Yémen.

⁷ Voir CNUCED (2001a).

⁸ En ce qui concerne le cuivre affiné importé de la République démocratique du Congo et de la Zambie, le Japon applique le taux SGP normal qui est inférieur de 40 % au taux de la nation la plus favorisée, et le plafond ne sera pas supprimé avant la fin de l'exercice budgétaire 2005.

l'une pour les PMA non africains et l'autre pour les PMA d'Afrique subsaharienne. Dans le premier cas, l'accès préférentiel au marché relève du schéma SGP, qui a expiré en septembre 2001 et a été reconduit jusqu'en décembre 2006. Dans le second cas, c'est-à-dire pour les PMA africains, les préférences sont régies par la loi sur la croissance et les potentialités de l'Afrique (l'AGOA), qui a été améliorée en 2002 et prorogée jusqu'en septembre 2008⁹.

12. Le schéma SGP des États-Unis exclut des produits sensibles comme les textiles, les gants de travail, les chaussures, les sacs à main, les bagages et les montres, alors que l'AGOA offre un accès préférentiel au marché pour de nombreux articles sensibles, dont les produits électroniques, les produits en acier, les chaussures, les sacs à main, les bagages, les produits plats, les gants de travail, les vêtements en cuir et les produits en verre manufacturés et semi-manufacturés. L'amélioration de cette loi en 2002 a surtout concerné les textiles et les vêtements. Son application a été étendue aux parties tricotées de vêtements, la définition technique de la laine mérinos a été révisée, l'origine du fil dans le cadre de la règle spéciale applicable à certains PMA a été précisée et les articles d'habillement «hybrides» ont été admis au bénéfice de préférences.

13. Une autre différence importante entre le schéma SGP et le schéma AGOA est que la liste des produits visés est revue chaque année pour le premier, mais moins souvent pour le second. Qui dit révisions moins fréquentes dit plus grande stabilité et plus grande prévisibilité des préférences. Les écarts entre les deux schémas font que les PMA africains bénéficient de conditions d'accès plus favorables que les PMA d'autres régions, et que pour ces derniers la stabilité des préférences est moindre. Voilà pourquoi l'AGOA est considérée comme un «super schéma SGP».

III. ÉVALUATION DES AVANTAGES TIRÉS DES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS

14. La question se pose de savoir dans quelle mesure les PMA profitent effectivement ou profiteront du régime spécial qui leur est offert. Les préférences ne se traduisent pas toujours par des avantages concrets pour les pays bénéficiaires, en particulier quand ils sont très défavorisés et connaissent de graves problèmes d'offre. Les préférences ne sont guère profitables si elles ne s'appliquent pas à une gamme suffisamment large de produits, si elles ne vont pas assez loin (dans le cas de l'effritement des marges préférentielles), si elles ne sont pas bien utilisées ou si leur utilisation n'a pas d'effet socioéconomique durable. On considère en général que les préférences en matière d'accès aux marchés portent concrètement leurs fruits lorsque le traitement accordé entraîne des changements structurels et un progrès socioéconomique durable et viable. Cela suppose que l'investissement dans les secteurs économiques voulus ait été encouragé et se soit traduit par la création d'emplois et de revenus, ainsi que par un renforcement de la capacité d'innovation et de production.

⁹ Tous les pays en développement d'Afrique subsaharienne, qu'ils appartiennent ou non à la catégorie des PMA, sont en principe admis au bénéfice de préférences en vertu de cette loi. Les pays en développement de toutes les autres régions, PMA ou non, sont en principe admis au bénéfice de préférences dans le cadre du schéma SGP.

15. Pour évaluer les avantages concrets tirés des préférences, il faut examiner, pour chaque PMA, l'effet des préférences sur l'investissement, les flux commerciaux et les résultats socioéconomiques (création d'emplois, recettes en devises, revenus, etc.). Le secrétariat de la CNUCED se livre actuellement à un tel examen dans le cadre de son analyse des avantages que procure le statut de PMA. La présente note n'est pas fondée sur les résultats de cet examen, qui ne seront connus qu'en 2004, lorsque l'on aura rassemblé suffisamment de données au niveau national sur les incidences des initiatives récentes. On peut toutefois formuler des observations préliminaires sur l'étendue de la gamme de produits visés et sur l'utilisation effective des préférences accordées au titre de ces initiatives. Ce premier bilan constitue une modeste contribution à l'étude de la question complexe des avantages socioéconomiques effectifs ou potentiels offerts par les préférences commerciales. La section V expose les éléments à prendre en considération pour accroître l'effet bénéfique de ces instruments.

16. Avant les initiatives récentes, les PMA se heurtaient à des obstacles tarifaires relativement importants si l'on compare leur situation à celle des autres pays en développement. En 1999, par exemple, les crêtes tarifaires sur les marchés de la Quadrilatérale touchaient 11,4 % de leurs importations totales, mais seulement 5,2 % de celles des autres pays bénéficiaires du SGP. Aucun des membres de la Quadrilatérale n'a encore totalement supprimé les droits de douane et les contingents pour les produits originaires des PMA¹⁰. Ceux-ci jouissent toutefois souvent d'un avantage compétitif dans la production de biens, et dans certains cas, sont parvenus à progresser dans la chaîne de la valeur ajoutée. La levée des restrictions commerciales pourrait être profitable aux PMA qui ont une capacité manufacturière concurrentielle, en particulier dans le secteur des textiles et des vêtements. Bien que la plupart de ces PMA soient situés en Asie, il y a des exceptions notables sur le continent africain, en particulier le Lesotho et Madagascar qui comptent actuellement parmi les pays qui profitent le plus de l'AGOA.

17. L'exemple du Lesotho et de Madagascar montre que les préférences peuvent non seulement accroître la compétitivité commerciale dans le cadre des capacités de production existantes, mais encore stimuler de nouveaux investissements. Les deux pays ont bénéficié d'investissements importants dans le secteur des textiles, d'abord grâce à des dispositions spéciales en faveur des PMA (autorisant l'utilisation de tissus importés pour fabriquer des vêtements finis), puis grâce à l'AGOA. Cela a entraîné la création d'environ 25 000 emplois au Lesotho et 5 100 à Madagascar. D'après l'examen de la politique d'investissement du Lesotho (2003) effectué par la CNUCED, l'investissement étranger direct dans des industries manufacturières tournées vers l'exportation a représenté une part énorme (environ 90 %) de l'investissement total dans ces pays au cours des dernières années. De ce fait, le Lesotho est aujourd'hui un des principaux exportateurs de produits textiles et d'articles d'habillement vers les États-Unis et le premier fournisseur d'articles d'habillement en Afrique subsaharienne.

18. Pour que les PMA parviennent à tirer véritablement profit des préférences commerciales, ils doivent non seulement améliorer ou renforcer leur capacité d'offre, mais encore la stabiliser. Elle est souvent soumise à des aléas, subissant les conséquences de facteurs extérieurs sur lesquels ces pays n'ont pas de prise (catastrophes naturelles, crises économiques) ou de troubles

¹⁰ Le Canada impose toujours des restrictions pour les produits laitiers, les œufs et la volaille; l'Union européenne pour les bananes, le riz et le sucre; le Japon pour certains produits agricoles et les États-Unis pour les textiles et les articles d'habillement.

internes qui l'affaiblissent. D'après l'indice de vulnérabilité économique utilisé par le Comité des politiques de développement pour l'examen triennal de la liste des PMA, pendant la période 1979-2001, l'instabilité de la production agricole des PMA a été supérieure de 9,5 % et l'instabilité de leurs exportations de biens et services de 49 % aux chiffres enregistrés pour les autres pays en développement¹¹. Ce dernier pourcentage reflète l'effet considérable des perturbations d'origine extérieure (cyclones, sécheresse, fluctuations des prix des produits de base, baisse de la demande internationale de biens et services, etc.) sur les recettes en devises des PMA et, partant, sur leurs résultats socioéconomiques en général. Il est donc particulièrement important d'étudier l'effet bénéfique des préférences en tenant compte des facteurs physiques et économiques sur lesquels ces pays n'ont pas de prise, mais qui touchent chacun d'entre eux. Comme on le verra à la section V, on ne peut pas faire grand-chose contre les facteurs extérieurs nuisant aux exportations des PMA, mais il est possible – et hautement souhaitable – d'agir à l'échelle nationale et internationale dans certains domaines de façon à contribuer à une utilisation effective et fructueuse des préférences commerciales.

IV. UTILISATION DES PRÉFÉRENCES

19. En théorie, les préférences confèrent aux exportateurs des PMA un avantage concurrentiel. Dans la pratique, ces pays sont souvent incapables de concrétiser cet avantage, ce dont témoigne le faible taux d'utilisation des schémas de préférences en leur faveur. Le tableau annexé à la présente note indique l'utilisation qu'ils ont faite des préférences offertes par les membres de la Quadrilatérale pendant la période 1994–2001, mesurée au moyen de trois principaux indicateurs: le pourcentage de produits visés¹², le taux d'utilisation¹³ et le taux d'utilité¹⁴. Ce tableau montre que les PMA ont davantage exploité les préférences offertes par les membres de la Quadrilatérale. Le taux d'utilisation, qui était de 48,2 % en 1994, a atteint 68,5 % en 2001

¹¹ On a également constaté que, pendant la même période, l'instabilité de la production agricole des PMA africains a dépassé de 25 % les chiffres enregistrés pour l'ensemble des autres PMA.

¹² Le *pourcentage de produits visés* est le rapport des importations visées par les accords commerciaux préférentiels aux importations totales passibles de droits en provenance des pays bénéficiaires. Plus ce pourcentage est élevé, plus les préférences semblent généreuses, selon la structure des importations passibles de droits en provenance des bénéficiaires. Les produits visés ne font pas automatiquement l'objet de préférences au moment du dédouanement.

¹³ Le *taux d'utilisation* est le rapport des importations qui reçoivent effectivement un traitement préférentiel aux importations visées par les accords préférentiels, sur la base de la déclaration en douane faite par l'importateur au moment de l'importation. Les taux d'utilisation varient principalement en fonction de la sévérité ou de la complexité des règles d'origine et des prescriptions connexes. Dans certains cas, les exportateurs, parce qu'ils sont insuffisamment ou mal informés, peuvent avoir omis de présenter les documents nécessaires (certificat d'origine, connaissance) pour pouvoir bénéficier d'un traitement préférentiel.

¹⁴ Le *taux d'utilité* est le rapport des importations qui bénéficie effectivement de préférences à la totalité des importations passibles de droits, qu'elles soient ou non visées par les accords préférentiels. Un faible taux d'utilité signifie qu'une grande partie des importations passibles de droits (visées ou non) est soumise au taux NPF.

(la progression n'a cependant pas été régulière). Cette hausse tient surtout à une augmentation soudaine du taux d'utilisation pour le marché des États-Unis, qui est passé de 74 % en 1994 à 95,8 % en 2001.

20. Au **Canada**, 70,2 % des importations visées en provenance des PMA ont effectivement bénéficié d'un accès préférentiel en 2001. Le taux d'utilisation, qui était de 46 % en 1996, s'est amélioré progressivement. En 2001, les importations canadiennes en provenance des PMA qui ont réellement bénéficié d'un régime préférentiel représentaient 8,5 % des importations totales passibles de droits originaires de ces mêmes pays.

21. Dans l'**Union européenne**, comme on l'a déjà signalé, le schéma SGP confère aux exportateurs des PMA un large éventail de préférences. Toutefois, l'examen du taux d'utilisation de ces préférences par les PMA montre qu'en réalité les importations en provenance des PMA qui ont effectivement bénéficié de préférences tarifaires (1,8 milliard de dollars en 2001) représentent moins de 50 % des importations totales passibles de droits originaires de ces pays (taux d'utilité: 46,7 %). Par conséquent, même si près de 100 % des exportations des PMA vers l'Union européenne pouvaient en principe bénéficier de préférences, plus de la moitié des exportations totales de ces pays vers le marché unique européen a en fait été soumise à des droits NPF en 2001, au lieu de recevoir un traitement préférentiel.

22. Ces dernières années, les échanges commerciaux entre les PMA et l'Union européenne ont été caractérisés par une faible utilisation du schéma SGP de l'Union. Le taux d'utilisation, qui était de 41,8 % en 1994, est passé à 47,5 % en 1996 avant de tomber à 26,7 % en 1997, en grande partie à cause de la faible exploitation du schéma pour des produits importants comme les textiles (taux d'utilisation: 21 %) et les préparations alimentaires (12 %). Il a également été bas en 1998 et 1999 (26,2 % et 33,7 % respectivement). Bien qu'il ait atteint 46,9 % en 2001, les préférences accordées par l'Union européenne sont toujours loin d'être pleinement exploitées.

23. Le **Japon** est le seul membre de la Quadrilatérale où le taux d'utilisation a connu une baisse tendancielle, passant de 94,9 % en 1994 à 82,1 % en 2001, avec une chute particulièrement importante en 2000 (38,4 %). La nette amélioration en 2001, par rapport à 2000, était due à un élargissement notable de la gamme de produits visés en 2000. Les exportations des PMA qui ont effectivement bénéficié de préférences sur le marché japonais ont représenté 57,4 % des importations totales passibles de droits en provenance de ces pays en 2001. Ce taux d'utilité relativement élevé pourrait encore augmenter en raison des changements apportés au régime préférentiel en 2003.

24. Les taux d'utilisation semblent varier considérablement selon les produits. En particulier, des taux élevés (presque 100 %) ont été enregistrés pour les produits halieutiques, les cuirs et peaux et les chaussures. En revanche, les taux sont inférieurs à la moyenne pour les métaux et les produits textiles. La faible utilisation des préférences pour les textiles et les vêtements tient aux difficultés rencontrées pour se conformer aux règles d'origine. Le PMA qui a profité le plus du schéma japonais est le Myanmar (crevettes).

25. En 2001, les **États-Unis** avaient le plus fort taux d'utilisation parmi les membres de la Quadrilatérale (95,8 %). Ce taux a augmenté sensiblement après 1997, année où il n'était que de 29,1 %. Cette hausse tient en grande partie à une progression des importations de produits

minéraux, en particulier de pétrole. Sans les importations de pétrole, le taux d'utilisation n'aurait été que de 47 % en 2001.

26. Le pourcentage de produits visés était seulement de 44,1 % en 2001. Ce taux relativement faible s'explique par la très forte concentration des échanges entre les PMA et les États-Unis, le pétrole et les produits textiles représentant environ 90 % des importations totales en provenance des pays les moins avancés, et les textiles et les articles d'habillement constituant à eux seuls près de 50 % de ces importations (49,5 % en 2001). Or, pour les textiles et les articles d'habillement, le pourcentage de produits visés est pratiquement nul (0,5 %), d'où un pourcentage total (44,1 %) beaucoup plus bas qu'il ne l'aurait été si les produits textiles figuraient parmi les importations préférentielles en provenance des PMA. Les États-Unis pourraient donc très bien améliorer l'accès préférentiel à leur marché en élargissant la gamme de produits visés, essentiellement dans le secteur des textiles et des vêtements qui est exclu du SGP pour les PMA¹⁵.

V. COMMENT TIRER UN MEILLEUR PARTI DES PRÉFÉRENCES EN MATIÈRE D'ACCÈS AUX MARCHÉS

27. Bien que l'utilisation globale des préférences se soit améliorée depuis 1998 sur les marchés de la Quadripartite, leur emploi effectif par les PMA reste bien inférieur aux possibilités. L'incapacité des PMA de mettre davantage à profit les concessions qui leur ont été accordées pour l'accès aux marchés tient à plusieurs causes. Elle est due en partie aux caractéristiques de leur économie et en partie à des influences extérieures. Comme on l'a signalé dans le document intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002*, «les taux d'utilisation faibles et inégaux s'expliquent par différentes raisons. Celles-ci comprennent: l'absence d'un accès sûr aux marchés, ... les règles d'origine ... et le manque de connaissances techniques, de ressources humaines et de capacités institutionnelles». Cinq grandes catégories de facteurs influent sur l'aptitude des PMA à profiter des préférences: a) la spécificité des schémas eux-mêmes; b) les règles d'origine liées à l'admissibilité au bénéfice de préférences; c) les difficultés créées par les obstacles non tarifaires; d) l'impact de politiques, comme certaines politiques agricoles des pays développés, qui influent directement sur la production et l'exportation de produits importants pour les PMA; e) la capacité d'offre de ces pays. Dans la présente section, nous examinerons ces facteurs pour voir comment on pourrait tirer un meilleur parti des initiatives en matière d'accès préférentiel.

A. Imprévisibilité des préférences

28. L'utilisation des préférences est gênée par des incertitudes concernant: a) la gamme de produits visés par les différents schémas; b) la durée de l'accès aux marchés; c) des critères non commerciaux, qui constituent une caractéristique commune de certaines initiatives. Les incertitudes relatives à la gamme de produits visés et aux critères non commerciaux sont généralement aggravées par les possibilités de révision du régime préférentiel.

¹⁵ Les PMA exportateurs de ces produits sont encore soumis, en moyenne, à un droit de 15,5 %, pondéré en fonction des échanges. Le Bangladesh est le PMA le plus touché par l'exclusion des textiles et des vêtements du schéma de préférences des États-Unis. Le Népal et le Yémen en souffrent aussi particulièrement.

29. Les investisseurs peuvent hésiter à accroître leurs investissements dans les pays bénéficiaires de préférences si les pays donneurs ne prennent pas d'engagements clairs concernant la période durant laquelle les schémas resteront en vigueur ou les produits continueront à faire l'objet de préférences. Les membres de la Quadrilatérale ont tous pris des engagements d'ordre général quant aux pays et aux produits visés par leurs initiatives, mais ils conservent la possibilité de réviser les listes de pays et de produits bénéficiaires et de prendre des mesures de sauvegarde spéciales. La liste des produits est généralement révisée en fonction de la sensibilité économique des biens en question, et la liste des pays dépend de considérations non commerciales.

30. Pour les préférences accordées par l'Union européenne aux PMA dans le cadre de l'initiative «Tout sauf les armes», la liste des produits visés, bien que n'ayant pas un caractère contraignant, est établie pour une période illimitée.

31. Pour accroître la stabilité et la prévisibilité de l'AGOA, les États-Unis ont décidé de ne pas procéder à des révisions annuelles de la liste des biens admis au bénéfice de cette loi, mais ils continuent à revoir chaque année celle des produits pouvant bénéficier de leur schéma SGP. En principe, l'AGOA vise 48 pays d'Afrique subsaharienne (dont 34 PMA). Toutefois, après la révision de la liste pour 2003, seulement 38 pays (dont 25 PMA) ont été jugés admissibles au bénéfice des préférences tarifaires¹⁶.

32. Quel que soit l'intérêt des différentes initiatives en matière d'accès aux marchés, il est indispensable que les pays donneurs de préférences prennent des engagements fermes et non restrictifs pour permettre aux PMA d'utiliser les préférences et d'en tirer effectivement parti grâce à une augmentation de leurs exportations. À cet égard, on a suggéré que les préférences concernant l'accès aux marchés, qui ont été établies unilatéralement, soient soumises à des règles multilatérales dans le cadre d'une réforme du traitement spécial et différencié à l'OMC¹⁷.

B. Règles d'origine

33. Les règles d'origine sont à juste titre considérées comme la principale cause de la sous-utilisation des préférences commerciales. Comme les préférences sont accordées de façon unilatérale et non contractuelle, les pays donneurs ont toujours fait valoir qu'ils devraient être libres de décider des règles d'origine, tout en se déclarant prêts à prendre en considération l'avis des pays bénéficiaires. Ils tendent à penser que l'on peut limiter l'harmonisation des règles d'origine certains aspects pratiques comme la certification, le contrôle, la vérification, les sanctions et la coopération mutuelle. Mais même dans ces domaines, les progrès sont maigres et les principes de base des règles d'origine n'ont pratiquement pas changé depuis 30 ans.

¹⁶ Les États-Unis, en application de critères non commerciaux, peuvent périodiquement modifier la liste des pays auxquels s'applique l'AGOA. Ils ont exclu du bénéfice des préférences pour 2003 l'Angola, le Burkina Faso, le Burundi, la Guinée équatoriale, le Libéria et le Togo, qui sont des PMA, ainsi que le Zimbabwe, qui ne fait pas partie des pays les moins avancés.

¹⁷ Cette suggestion a été développée par la CNUCED qui voit en elle une solution possible, compatible avec les Accords de l'OMC (CNUCED, 2001a).

34. Parmi les prescriptions qui posent des problèmes d'application aux pays bénéficiaires de préférences, on citera notamment l'obligation d'établir un système de comptabilité qui est différent, du point de vue théorique et pratique, de ce qu'exige la législation nationale, et que les entreprises locales n'ont souvent pas les moyens de mettre en œuvre¹⁸.

35. On peut aussi se demander si les calculs concernant la teneur des biens exportables en éléments d'origine locale sont exacts et valables. À cet égard, le coût de la main-d'œuvre et des matières fluctue souvent, ce qui entraîne une variation de la teneur en éléments locaux et peut conduire à admettre un pays au bénéfice de préférences ou inversement à l'en exclure même si le degré d'ouverture dans ce pays n'a pas changé. La «teneur en éléments importés» est plus facile à définir et son calcul se prête moins à une interprétation incorrecte. Même s'il est possible que des fluctuations de la valeur des matières importées influent sur l'admissibilité du produit fini au bénéfice de préférences, le risque est moins grand que dans le cas de la méthode des «éléments d'origine locale», considérant la variabilité des coûts locaux.

36. Les exportateurs penchent généralement pour l'adoption d'un pourcentage maximum d'éléments importés plutôt que d'un pourcentage minimum de valeur ajoutée, et ce pour deux raisons: a) il est plus facile de calculer la valeur des biens importés, laquelle peut être confirmée par les factures des fournisseurs (le schéma SGP de l'Union européenne contient des règles claires à ce sujet); b) le calcul de la valeur ajoutée est complexe car il faut différencier les coûts (si l'on en surestime certains, la valeur ajoutée locale sera sous-estimée) et les évaluer par unité de production. Le principe d'un pourcentage minimum de valeur ajoutée exige donc un système de comptabilité, car une certaine latitude est possible en ce qui concerne l'évaluation des coûts unitaires.

C. Normes de produits

37. Pour de nombreux PMA, il est extrêmement difficile de se conformer aux normes de produits et de surmonter les obstacles non tarifaires au commerce – obstacles techniques, mesures sanitaires ou phytosanitaires – qui sont souvent plus gênants encore que les obstacles tarifaires. L'incapacité de se conformer à des mesures sanitaires ou environnementales très strictes (écoétiquetage, prescriptions en matière d'emballage, normes concernant les résidus de pesticides, etc.) non seulement peut leur faire perdre du terrain sur certains marchés, mais encore risque de compromettre leurs chances de s'implanter sur d'autres. Les obstacles non tarifaires peuvent donc empêcher les PMA de tirer profit des préférences en matière d'accès aux marchés.

38. La plupart des PMA ont beaucoup de mal à se conformer à des normes techniques très strictes comme celles qu'imposent les mesures sanitaires ou phytosanitaires et les prescriptions environnementales. Leurs difficultés sont généralement dues au manque d'infrastructures

¹⁸ Dans l'industrie textile, lorsque les importations de tissus atteignent un niveau record mais qu'en même temps le taux d'utilisation des préférences est faible, cela signifie que les fabricants du pays considéré renoncent à profiter des préférences tarifaires parce qu'ils ne peuvent pas se conformer aux règles d'origine. C'est le cas au Bangladesh et au Cambodge, qui importent des tissus plutôt que du fil. Leurs industries manufacturières dépendent fortement de l'approvisionnement en tissus auprès de fournisseurs extérieurs – facteur de compétitivité généralement plus important que l'utilisation des préférences.

– par exemple à l’absence de laboratoires reconnus et agréés au niveau international, disposant d’un matériel perfectionné – aux carences de la législation, au fait que les compétences et les moyens de formation sont limités et à ce que ces pays ne participent guère à l’élaboration de normes internationales parce que leur communauté scientifique est restreinte et que l’État n’a pas les ressources voulues. Cela accroît l’imprévisibilité des préférences et tend à rendre les PMA moins intéressants aux yeux des investisseurs étrangers directs. Des mesures de renforcement des capacités visant à aider les pays bénéficiaires de préférences à se conformer aux normes de produits sont généralement jugées indispensables pour faire fructifier les préférences commerciales¹⁹.

39. Les exportations de poisson et d’autres produits halieutiques – qui comptent parmi les principales exportations des PMA – sont particulièrement sensibles aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Pendant la période 1997-1999, l’Union européenne a restreint ou interdit l’importation de produits halieutiques en provenance du Mozambique, de l’Ouganda et de la République-Unie de Tanzanie, en invoquant le risque d’empoisonnement dû à la présence de pesticides. C’est là un exemple de la façon dont les exportations des PMA peuvent être touchées par l’application de normes de produits. Les effets socioéconomiques de telles mesures peuvent être graves, comme en témoigne le cas de l’Ouganda où les pertes provoquées par l’interdiction des importations de poisson ont été évaluées à près de 37 millions de dollars²⁰.

40. L’industrie de la crevette au Bangladesh nous fournit un autre exemple des pertes importantes que peuvent entraîner les restrictions à l’importation fondées sur des normes de produits. Les crevettes sont un des principaux produits d’exportation du Bangladesh et ce secteur emploie beaucoup de monde. Une étude faite par la Consumer Unity and Trust Society (CUTS) a montré que 1,2 million de personnes y travaillent directement. Lorsque l’Union européenne a interdit l’importation de crevettes en provenance du Bangladesh entre août et décembre 1997, la valeur des exportations de crevettes de ce pays vers le marché unique européen est tombée de 65 millions de dollars à zéro. Ses exportations du même produit vers d’autres grands marchés ont cependant augmenté suffisamment pour contrebalancer cette perte²¹.

41. Le cas du Bangladesh est important non seulement parce qu’il montre bien que l’interdiction des importations peut entraîner une perte de recettes en devises, mais encore parce qu’il témoigne du manque de cohérence des politiques commerciales internationales. Puisque les pays importateurs ont des normes différentes, ils devraient

¹⁹ Un haut fonctionnaire de la Commission européenne a fait allusion au rôle complémentaire des préférences commerciales et des politiques d’appui en rappelant, dans une lettre adressée au *Financial Times* le 14 mars 2003, que l’Union européenne fournissait aux PMA «l’assistance commerciale nécessaire pour qu’ils puissent tirer parti de l’amélioration de l’accès aux marchés. L’une et l’autre sont indispensables pour permettre aux PMA de profiter pleinement des chances qui s’offrent».

²⁰ Voir Mussa, Vossenaar et Waniala (2002). Pour d’autres études de cas, voir par exemple, Otsuki, Wilson et Sewadeh (2000).

²¹ Voir CUTS Centre for International Trade, Economics and Environment (2002).

envisager de les harmoniser tout en les assouplissant, pour autant que cela ne nuise pas à la sécurité, afin d'atténuer les problèmes d'ajustement auxquels les exportateurs des PMA doivent faire face.

42. L'imposition de normes de produits peut entraîner une baisse des recettes d'exportation, la perte d'emplois et de revenus et, à terme, une aggravation de la pauvreté. Il est donc souhaitable que ces normes soient établies sur la base d'une évaluation approfondie et transparente des capacités des pays exportateurs. Afin qu'elles n'aient pas d'effets catastrophiques sur les exportations des PMA, les modifications apportées aux normes devraient aller de pair avec la fourniture d'une assistance technique à ces pays pour leur permettre de se conformer aux nouvelles règles. Cette assistance pourrait être fournie, par exemple, au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce.

D. Aides ou subventions dans les pays développés

43. Les préférences peuvent stimuler la production et les exportations agricoles des PMA à condition que d'autres mesures prises par les pays développés ne viennent pas s'y opposer. D'après une étude de la Banque mondiale, plusieurs aides ou subventions importantes accordées par les pays développés à leur agriculture nuisent à la production et aux exportations des PMA dans ce secteur²², parce qu'elles augmentent artificiellement la compétitivité des producteurs des pays développés, et font qu'il est très difficile aux exportateurs des PMA de soutenir la concurrence sur le marché mondial. Le fait que les pays développés accordent à la fois des préférences et des subventions agricoles témoigne d'un manque de cohérence qui risque de rendre inopérantes certaines mesures de développement. Pour accroître l'efficacité des initiatives concernant l'accès préférentiel aux marchés ainsi que d'autres mesures internationales d'appui en faveur des PMA, il est important que les pays développés agissent de façon cohérente en ce qui concerne l'aide, le commerce, l'assistance technique et l'appui direct au développement agricole et industriel.

E. Capacité d'offre des PMA

44. La capacité d'offre des PMA laisse souvent à désirer: il peut y avoir des points faibles dans les secteurs économiques existants, ou les efforts de diversification peuvent être insuffisants. Cela fait souvent obstacle à l'acquisition d'avantages concurrentiels. L'accès préférentiel aux marchés vise à contrebalancer cet inconvénient en créant une marge de compétitivité (grâce à l'application d'un droit plus faible) par rapport aux pays concurrents qui soit bénéficient d'une marge de préférence moins importante (les autres pays en développement), soit ne bénéficient d'aucune marge (régime de la nation la plus favorisée).

45. Pour permettre aux PMA de tirer effectivement parti des préférences qui leur sont offertes, il est souhaitable de leur fournir aussi une assistance financière et technique. Il faut généralement accorder une aide accrue au développement des secteurs productifs, sans que cela nuise aux efforts en faveur du secteur social. Comme la majeure partie de la population des PMA vit dans

²² Voir Hoekman, Ng et Olarreaga (2002).

une extrême pauvreté ou en deçà de ce seuil reconnu par la communauté internationale²³, l'aide au développement de ces pays devrait être axée tant sur les secteurs productifs que sur la mise en valeur des ressources humaines.

46. Dans les années 90, toutefois, l'APD nette fournie aux PMA par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui font partie du Comité d'aide au développement (CAD) a diminué en valeur réelle par habitant. La part de l'aide de ces mêmes donateurs aux PMA qui a été consacrée aux secteurs productifs a également fléchi. Il est donc important que l'augmentation récente du niveau de l'aide aux PMA se poursuive.

47. Au paragraphe 43 de la Déclaration ministérielle de Doha, les États membres de l'Organisation mondiale du commerce ont reconnu la nécessité de s'attaquer aux problèmes rencontrés depuis longtemps déjà par les PMA dans le domaine de l'offre. Il importe donc d'élargir le champ des études diagnostiques sur l'intégration du commerce, effectuées au titre du Cadre intégré, et d'accorder une attention accrue aux questions d'orientation concernant le développement des secteurs économiques productifs, en particulier de ceux qui ont un potentiel d'exportation reconnu.

VI. CONCLUSION

48. Les préférences en matière d'accès aux marchés, en l'absence d'obstacles à l'exportation de produits agricoles et d'articles manufacturés de base, peuvent avoir un effet bénéfique sur le commerce, l'investissement, la création d'emplois et l'atténuation de la pauvreté dans de nombreux PMA, en particulier ceux qui ont une capacité d'exportation concurrentielle. Dans le cas des PMA dont la capacité d'offre est plus faible, il faudra davantage de temps pour qu'elles portent leurs fruits. Cela dit, le taux d'utilisation des préférences est relativement bas, ce qui montre que l'on peut encore accroître l'impact des régimes préférentiels et encourager ainsi l'amélioration de la compétitivité même dans les PMA les plus faibles. À l'heure actuelle, plusieurs facteurs s'opposent à une utilisation plus efficace des préférences par les PMA. On citera, outre les obstacles structurels qui limitent leur capacité d'offre, l'imprévisibilité relative des préférences, le maintien de règles d'origine excessivement strictes, la lourdeur des formalités administratives à remplir pour bénéficier d'un traitement préférentiel au stade du dédouanement et les obstacles non tarifaires sur les marchés et des pays donneurs de préférences. Il faut surmonter ou supprimer ces difficultés si l'on veut accroître l'utilisation et l'efficacité des schémas de préférences.

49. De nombreux PMA bénéficient aujourd'hui d'un accès préférentiel amélioré aux marchés des membres de la Quadrilatérale. De nouveaux progrès sont cependant souhaitables pour réduire dans toute la mesure possible l'effet négatif de l'effritement des préférences, qui témoigne du caractère temporaire des concessions en matière d'accès aux marchés.

²³ L'extrême pauvreté correspond au seuil de 1 dollar de 1985 par personne et par jour (à parité de pouvoir d'achat). Le document intitulé *Les pays les moins avancés, Rapport 2002* montre que la majeure partie de la population des PMA vit dans une extrême pauvreté. Cela a de graves répercussions sur la capacité de ces pays de promouvoir la croissance économique et de se développer de façon autonome (CNUCED, 2002b).

Cet effritement est dû à trois causes principales: a) les réductions tarifaires NPF à l'Organisation mondiale du commerce; b) l'octroi de préférences commerciales à de nouveaux bénéficiaires par les pays donateurs; c) les accords bilatéraux ou régionaux de libre-échange entre des pays donateurs de préférences et des pays tiers. L'amenuisement des préférences signifie que d'autres pays et, parmi eux, des pays ayant une capacité d'offre et un potentiel d'exportation plus concurrentiels, bénéficient d'un accès plus large aux marchés des pays donateurs de préférences et regagnent de la compétitivité par rapport à ceux qui bénéficiaient de marges préférentielles. Les PMA, dont la capacité de production est généralement plus faible que celle des autres pays en développement, en font durement les frais.

50. On ne peut pas empêcher l'effritement des préférences, mais on peut remédier en partie à ses conséquences négatives en s'efforçant d'établir des marges de préférence, ou de les accroître, pour les produits qui demeurent frappés de droits relativement élevés. Toutefois, cette option demeure limitée pour la plupart des PMA, car ils bénéficient déjà de l'accès en franchise et hors contingent pour la plupart des produits. Il est donc important de leur offrir d'autres formes compensatoires de traitement spécial pour venir à bout des problèmes que les préférences étaient censées résoudre. L'objectif général doit être d'améliorer les schémas de préférences existants tout en facilitant et encourageant une amélioration structurelle de la capacité de production des PMA. La réalisation de ce double objectif exige, de la part des pays donateurs de préférences, un partenariat constructif avec les PMA. À cette fin, il est hautement souhaitable de faire preuve de cohérence en s'attaquant aux problèmes économiques structurels des pays les moins avancés.

Bibliographie

- Cernat, L., Laird, S. et Turrini, A. (2002). The EU's Everything But Arms Initiative and the Least Developed Countries, document établi pour une réunion UNU-WIDER sur l'impact de l'OMC sur les pays à faible revenu, Helsinki, 4 et 5 octobre 2002.
- CNUCED (1985). The history of UNCTAD 1964-1984, New York.
- (2001a). Improving market access for least developed countries, UNCTAD/DITC/TNCD/4.
- (2001b). The benefits associated with the least developed country status and the question of graduation, Note établie à l'intention du Conseil économique et social par le secrétariat de la CNUCED, E/2001/CRP.5, 17 juillet 2001.
- (2002a). Least developed country status: Effective benefits and the perspective of graduation, TD/B/49/7, 1^{er} août 2002.
- (2002b). Les pays les moins avancés, Rapport 2002, Genève.
- (2002c). Rapport de la Réunion d'experts sur les prescriptions environnementales et le commerce international, TD/B/COM.1/EM.19/3, 8 novembre 2002.
- (2002d). Commerce, environnement et développement, TD/B/COM.1/52, 4 décembre 2002, Genève.
- (2003). The African Growth and Opportunity Act: A preliminary assessment, UNCTAD/ITCD/TSB/2003/1, New York et Genève.
- (2003, à paraître). Trade preferences for LDCs: An early assessment of benefits and possible improvements, Genève.
- UNCTAD and the Commonwealth Secretariat (2001). Duty and quota-free market access for LDCs: An analysis of Quad initiatives. Londres et Genève.
- CUTS Centre for International Trade, Economics and Environment (2002). Market access implications of SPS and TBT: Bangladesh perspective.
- Herrmann (2003). Making market access work for least developed countries: The challenge of low utilization rates, document ronéotypé, Genève.
- Hoekman, B., Michalopoulos, C. et Winters A. (2003). Special and differential treatment for developing countries: Towards a new approach in the WTO.
- Hoekman, B., Ng, F. et Olarreaga, M. (2002a). Eliminating excessive tariffs on exports of Least Developed Countries, *The World Bank Economic Review*, vol. 16, n° 1.
- (2002b): Reducing agricultural tariffs versus domestic support: What's more important for developing countries? World Bank Policy Research Working Paper 2918.

Mattoo, Roy et Subramanian (2002): The AGOA and its rules of origin: Generosity undermined?

Mussa, C., Vossenaar, R. et Waniala, N. (2002). Strengthening developing countries' capacities to respond to health, sanitary and environmental requirements: The experience of Kenya, Mozambique, the United Republic of Tanzania and Uganda.

Office of the US Trade Representative (2003). Comprehensive report by the president of the United States Congress on US trade and investment policy towards Sub-Saharan Africa and implementation of the African Growth and Opportunity Act, le troisième de huit rapports annuels, mai, Washington, DC.

OMC (2001). Conditions d'accès aux marchés pour les pays les moins avancés, note du secrétariat: révision, WT/LDC/SWG/IF/14/Rev.1, 20 avril, et notes explicatives: additif, WT/LDC/SWG/IF/14/Rev.1/Add.1, 25 avril.

——— (2002). Market access: Unfinished business. Post-Uruguay Round inventory and issues, Étude spéciale de l'OMC, Genève.

Otsuki, Wilson et Sewadeh (2000). Saving two in a billion: A case study to quantify the trade effect of European food safety standards on African exports, World Bank Working Paper, Washington, DC.

Annexe

Utilisation des préférences accordées par les membres de la Quadrilatérale aux PMA

Pays	Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations admissibles au bénéfice du SGP	Importations bénéficiant effectivement du SGP	Pourcentage de produits visés	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
En million de dollars						En pourcentage		
Quadrilatérale	1994	5 347,0	3 917,3	2 071,0	999,0	52,9	48,2	25,5
	1995	6 087,8	4 706,1	2 564,3	1 361,2	54,5	53,1	28,9
	1996	9 956,3	7 451,1	2 985,0	1 517,9	40,1	50,9	20,4
	1997	10 634,1	8 163,4	5 923,1	1 788,2	72,6	30,2	21,9
	1998	9 795,7	7 915,1	5 564,2	2 704,5	70,3	48,6	34,2
	1999	10 486,5	8 950,4	5 869,3	3 487,5	65,6	59,4	39,0
	2000	13 359,2	11 715,5	7 836,0	4 990,2	66,9	63,7	42,6
	2001	12 838,2	11 167,1	7 185,5	4 919,9	64,3	68,5	44,1
Canada	1994	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
	1995	175,9	41,3	6,4	4,1	15,5	64,1	9,9
	1996	336,9	34,5	6,3	2,9	18,3	46,0	8,4
	1997	205,3	47,3	8,6	4,7	18,2	54,7	9,9
	1998	256,0	92,1	9,8	5,8	10,6	59,2	6,3
	1999	154,6	60,7	8,2	4,9	13,5	59,8	8,1
	2000	180,1	75,9	9,9	7,2	13,0	72,7	9,5
	2001	243,2	94,6	11,4	8,0	12,1	70,2	8,5
États-Unis	1994	1 755,3	1 398,4	68,1	50,4	4,9	74,0	3,6
	1995	1 787,5	1 474,3	69,7	49,4	4,7	70,9	3,4
	1996	4 896,1	3 896,5	69,7	48,3	1,8	69,3	1,2
	1997	5 609,1	4 432,5	2 719,4	790,6	61,4	29,1	17,8
	1998	4 974,9	4 247,1	2 282,4	1 747,0	53,7	76,5	41,1
	1999	5 780,7	5 109,2	2 419,7	2 215,7	47,4	91,6	43,4
	2000	7 695,5	7 086,6	3 577,2	3 247,5	50,5	90,8	45,8
	2001	7 221,3	6 716,3	2 960,1	2 836,1	44,1	95,8	42,2
Japon	1994	1 120,5	695,5	211,2	200,5	30,4	94,9	28,8
	1995	1 309,8	912,7	241,9	230,1	26,5	95,1	25,2
	1996	1 504,3	939,8	388,9	269,9	41,4	69,4	28,7
	1997	1 204,9	757,3	306,3	222,1	40,4	72,5	29,3
	1998	1 045,4	643,8	364,0	189,9	56,5	52,2	29,5
	1999	989,0	679,6	366,2	231,9	53,9	63,3	34,1
	2000	1 236,5	881,3	615,3	236,0	69,8	38,4	26,8
	2001	1 001,3	398,1	278,3	228,4	69,9	82,1	57,4

Pays	Année	Importations totales	Importations passibles de droits	Importations admisses au bénéfice du SGP	Importations bénéficiant effectivement du SGP	Pourcentage de produits visés	Taux d'utilisation	Taux d'utilité
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(5)/(4)	(6)/(5)	(6)/(4)
Union européenne	1994	2 471,2	1 823,4	1 791,7	748,1	98,3	41,8	41,0
	1995	2 814,6	2 277,8	2 246,3	1 077,6	98,6	48,0	47,3
	1996	3 219,0	2 580,3	2 520,1	1 196,8	97,7	47,5	46,4
	1997	3 614,8	2 926,3	2 888,8	770,8	98,7	26,7	26,3
	1998	3 519,4	2 932,1	2 908,0	761,8	99,2	26,2	26,0
	1999	3 562,2	3 100,9	3 075,2	1 035,0	99,2	33,7	33,4
	2000	4 247,1	3 671,7	3 633,6	1 499,5	99,0	41,3	40,8
	2001	4 372,4	3 958,1	3 935,7	1 847,4	99,4	46,9	46,7

Source: CNUCED (2003, à paraître).

Note: a) les chiffres pour les membres de la Quadrilatérale en 1995 ne comprennent pas les données concernant le Canada; b) les chiffres sont fondés sur les données communiquées par les États membres; c) les chiffres pour le Japon correspondent aux exercices budgétaires; d) les chiffres pour l'Union européenne en 1994 et 1995 ne comprennent pas les données concernant l'Autriche, la Finlande et la Suède.
